



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PROJET DE SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL DE  
COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE  
DE LA LOZÈRE  
2016-2021

## Table des matières

I. Introduction.....	4
A. Rappel des objectifs de la loi NOTRe.....	4
B. Dispositions de la loi NOTRe relative à la rationalisation de l’intercommunalité.....	4
i. Le schéma.....	4
ii. Les orientations.....	5
C. Généralités et grands enjeux du territoire lozérien.....	6
i. Barrières géophysiques.....	6
ii. Cours d’eau.....	7
iii. Grandes infrastructures routières et ferroviaires.....	8
iv. Organisation des GAL.....	8
II. Diagnostic de l’intercommunalité en 2015.....	10
A. Diagnostic administratif du territoire.....	10
i. Structuration du territoire : EPCI, Pays et SCOT.....	10
ii. Projets de Parcs Naturels Régionaux.....	10
iii. Cycles de l’eau : un exemple de politique publique de compétence communale et intercommunale sans gouvernance suffisamment intégrée ni cohérente avec les réalités de territoire.....	11
a) Petit cycle de l’eau – AEP.....	11
b) Petit cycle de l’eau – assainissement.....	12
c) Grand cycle de l’eau (pour mémoire).....	13
iv. Problématique NATURA 2000.....	15
B. Diagnostic emplois et services du territoire.....	16
i. Bassins de vie – pôles d’attractivité.....	16
a) Pôles d’attractivité « emploi ».....	16
b) Pôles d’attractivité « emploi + services ».....	17
c) Pôles d’étude retenus.....	17
d) Comparaison des flux domicile travail internes et externes.....	18
e) Carte des attractivités dominantes liées à l’emploi.....	19
f) Carte des territoires vécus en termes d’emploi et de services.....	19
C. Diagnostic de l’intercommunalité.....	20
i. Généralités.....	20
ii. Projets de communes nouvelles.....	20
a) Projets finalisés.....	20
b) Projets les plus avancés.....	20
c) Autres projets.....	21

iii. EPCI à fiscalité propre.....	22
a) Carte.....	22
b) Populations municipales au 1er janvier 2015.....	23
c) Compétences.....	23
iv. Syndicats (par ordre alphabétique).....	24
III. Projet de schéma 2015.....	34
A. En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre.....	34
B. Carte et nouvelles populations des Communautés de communes proposées par le préfet.....	35
C. En ce qui concerne les syndicats.....	36
i. Établissements dont la suppression est programmée.....	36
a) Dissolutions de plein droit en vertu l'article L.5212-33 a) du CGCT (syndicat devenu sans objet).....	36
b) Dissolutions d'office en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT (absence d'activité depuis 2 ans).....	37
c) Dissolution d'office en vertu des articles L.5214-21, L.5215-21 et L.5216-6 du CGCT (identité de périmètre).....	38
d) Propositions de rationalisation par fusion avec la CC d'appartenance.....	39
ii. Établissements dont l'évolution est souhaitable.....	41
a) Autres propositions de rationalisations possibles.....	41
b) Autres propositions (à envisager dans l'avenir).....	43
D. Conclusion des évolutions prévues en matière d'intercommunalité.....	45
IV. Annexes 1 à 23 : statuts des Communautés de communes actuelles.....	45

## **I. INTRODUCTION**

### **A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA LOI NOTRE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a pour principal objectif de poursuivre les réformes engagées précédemment et notamment celle de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en vue de prolonger un mouvement de décentralisation engagé depuis plus de 30 ans qui n'a pas encore touché à son terme.

Elle entend notamment clarifier l'organisation territoriale, simplifier les relations de l'Etat avec les collectivités et entre collectivités tout en assurant la cohérence et l'efficacité de l'action publique avec pour enjeu d'assurer l'avenir de la France dans le concert des nations.

A cet égard, les rôles respectifs actuels et futurs des collectivités sont revus et amendés et les intercommunalités se voient confier des missions renforcées pour permettre d'organiser au profit de nos concitoyens des services publics de proximité plus cohérents, tout en maintenant la commune comme échelon de base de la République puisqu'elle est la seule collectivité à conserver la clause de compétence générale.

Toutefois, l'expérience accumulée quant au fonctionnement des intercommunalités ainsi que l'exercice de missions nouvelles qui leur sont dévolues ont conduit le législateur à renouveler la démarche consistant à mettre en œuvre un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) déjà menée auparavant en 2011 dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT » en vue de la constitution d'établissements capables d'atteindre le seuil d'efficience, financière notamment, et d'efficacité nécessaires.

### **B. DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE RELATIVE À LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

Les principales dispositions intéressant la rationalisation de l'intercommunalité sont divisées en 2 groupes :

- les articles 33, 35, 40 et 45 qui traitent du schéma et des orientations à prendre en compte, ainsi que du calendrier ;
- les articles 64, 65, 67 et 68 qui traitent des compétences.

Seul le schéma et ses orientations seront évoqués ici.

#### **i. Le schéma**

L'article 33 modifie l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et procède à la refonte des principes et des mécanismes d'adoption des SDCI ainsi que de leur révision. Il supprime toute référence à 2012 (cf. § VI article 35 qui annule l'article 60 de la loi RCT) et impose donc que tout département adopte un SDCI. Le schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir :

- la couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Il faut noter que le SDCI peut proposer la **création**, la **modification de périmètre d'EPCI** à fiscalité propre ou la **fusion** d'EPCI dont au moins un est à fiscalité propre. La modification de périmètre ne peut aboutir à en créer plusieurs dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant (pas de diminution des périmètres).

En revanche, il peut seulement proposer la **suppression**, la **modification de périmètre**, ainsi que la **fusion** de syndicats de communes ou de syndicats mixtes : aucune création n'est autorisée.

## ii. Les orientations

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1. La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, seuil qui peut être adapté mais ne peut être inférieur à 5 000 habitants
2. La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
7. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
8. Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Seules les règles des points n° 1, 7 et 8 derniers points sont de vraies nouveautés par rapport à la loi RCT.

L'article 45 complète l'article 33 en rétablissant l'impossibilité pour une commune « normale » (ni communauté d'agglomération, ni métropole etc.) de se maintenir en dehors de tout rattachement à un EPCI à fiscalité propre.

Les autres règles d'adoption du schéma sont peu modifiées par rapport au texte antérieur sauf pour les délais de consultation, qui sont réduits d'un mois à chaque niveau :

- il est élaboré par le préfet ;
- puis il est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- il fait alors l'objet des consultations des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés concernés pour un délai de 2 mois ; à défaut de réponse, l'avis est réputé favorable ;
- il est ensuite transmis avec le résultat des consultations à la CDCI, pour avis dans un délai de 3 mois et éventuellement amendé par l'adoption des propositions votées par la CDCI à la majorité des 2/3 des membres – propositions qui doivent respecter les objectifs légaux du schéma – ;

- **PUIS il est arrêté par le préfet**, et fait l’objet d’une parution dans au moins une publication locale à l’échelle du département.

Une révision est prévue tous les 6 ans dans les mêmes conditions d’élaboration et de consultation.

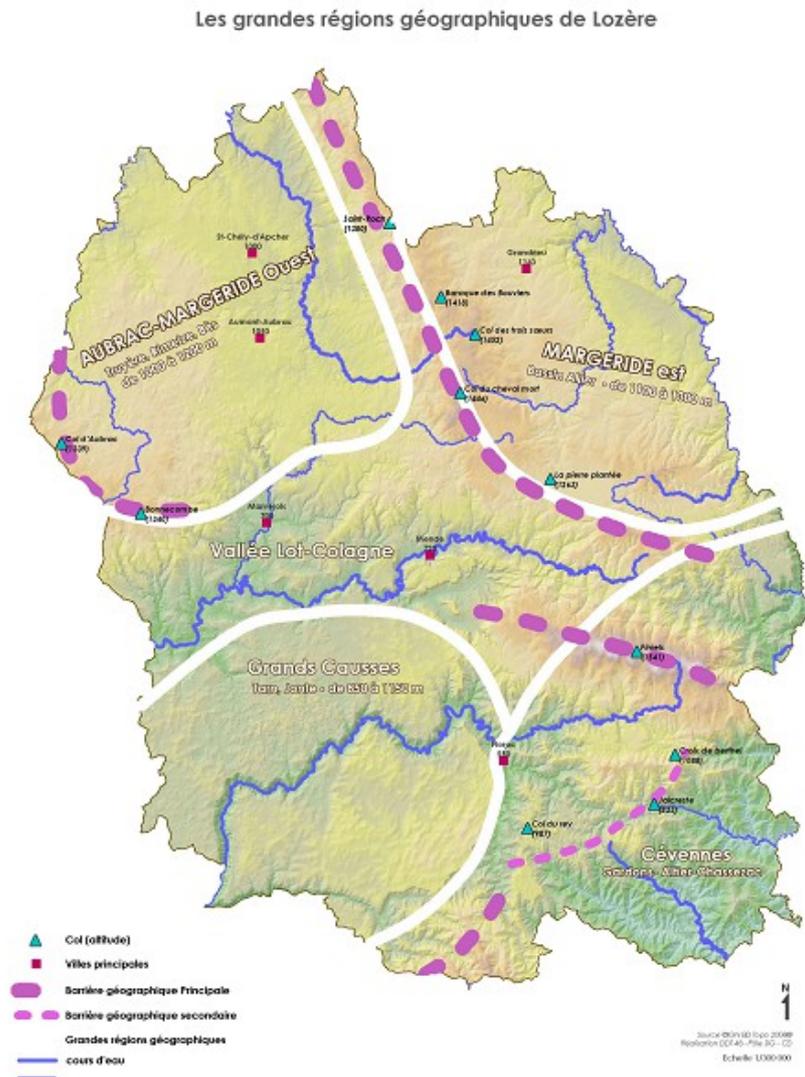
**C. GÉNÉRALITÉS ET GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE LOZÉRIEN**

Les territoires de Lozère sont marqués par des contraintes propres :

- relief et barrières géophysiques ;
- difficultés de transport et aléas hivernaux ;
- faible à très faible densité démographique ;
- faible potentiel fiscal ;
- petit nombre de centralités ;
- épisodes cévenols induisant des risques très différenciés selon les régions hydrographiques.

**i. Barrières géophysiques**

La Lozère est classée en totalité en zone de montagne dont les grands ensembles géographiques sont représentés ci-dessous.



Les barrières géophysiques (cols difficilement franchissables en période d’hiver ou de fortes intempéries, gorges, vallées encaissées, etc.) dessinent une première trame plutôt «difficile» au sens où leur franchissement est très malaisé ou implique des temps de parcours très allongés. Par conséquent, les limites physiques les plus difficilement franchissables pourraient généralement marquer une limite entre deux EPCI (et ne pas constituer d’obstacle interne).

## ii. Cours d’eau

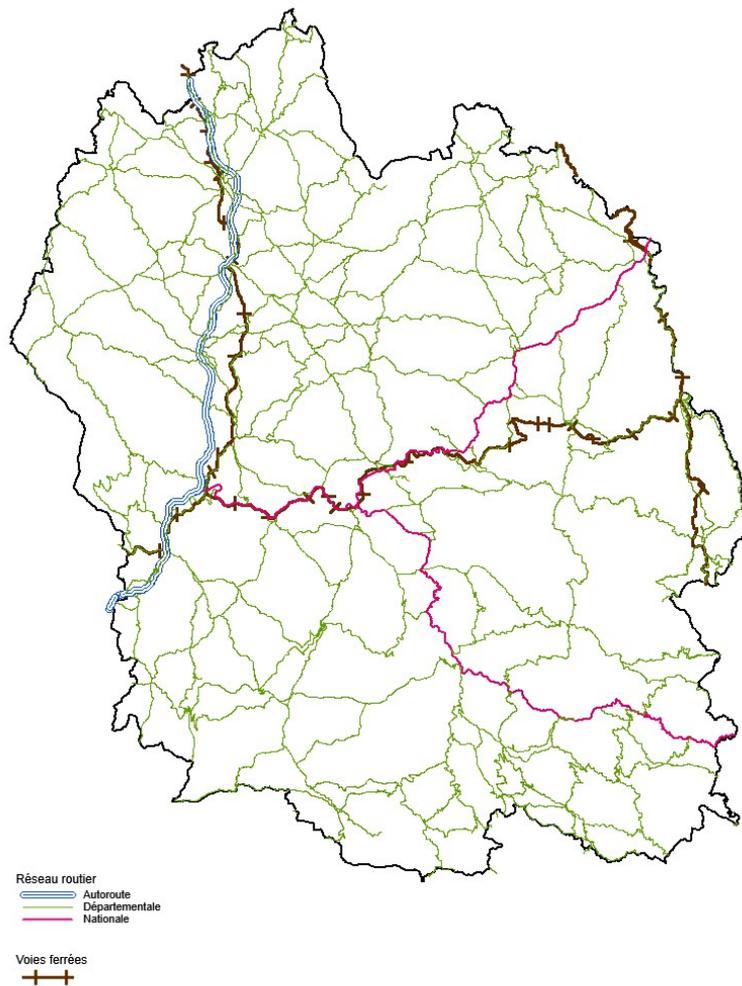


Une logique proche doit présider à la prise en compte des grands bassins versants. En effet, le nouveau bloc de compétence GEMAPI (gestion de l’eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) échoit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre.

La cohérence hydrologique permet une gouvernance optimisée et bonne gestion de l’eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Un EPCI peut toutefois s'envisager dans certains cas sur plusieurs bassins versants puisque la GEMAPI pourra être déléguée à des syndicats compétents (EPAGE, EPTB). Il convient avant tout d'éviter toute enclave ou morcellement inutile d'un bassin versant par les EPCI correspondants (voir ci-après dans le paragraphe consacré au diagnostic de l'intercommunalité la carte des syndicats de rivière et commentaires sur le grand cycle de l'eau).

### iii. Grandes infrastructures routières et ferroviaires



Les infrastructures de Lozère, très marquées par le relief, font ressortir des axes fort de communication entre les territoires :

- axe Nord-Sud de l'A75 et des chemins de fer interdépartementaux,
- axes NE de la RN88 et SE de la RN106,
- axe départemental Est-Ouest du chemin de fer dans la Vallée du Lot.

Inversement, elles marquent en creux, les territoires mal reliés entre eux.

### iv. Organisation des GAL

Au 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'organisation supra-communale de Lozère la plus large et la plus cohérente est celle des associations territoriales structurées en groupements d'action locaux (GAL).

C'est un indice fort des coopérations existantes et des dynamiques d'animation en cours qui peuvent être pris en compte de façon non exclusive.



Les associations territoriales structurées en GAL

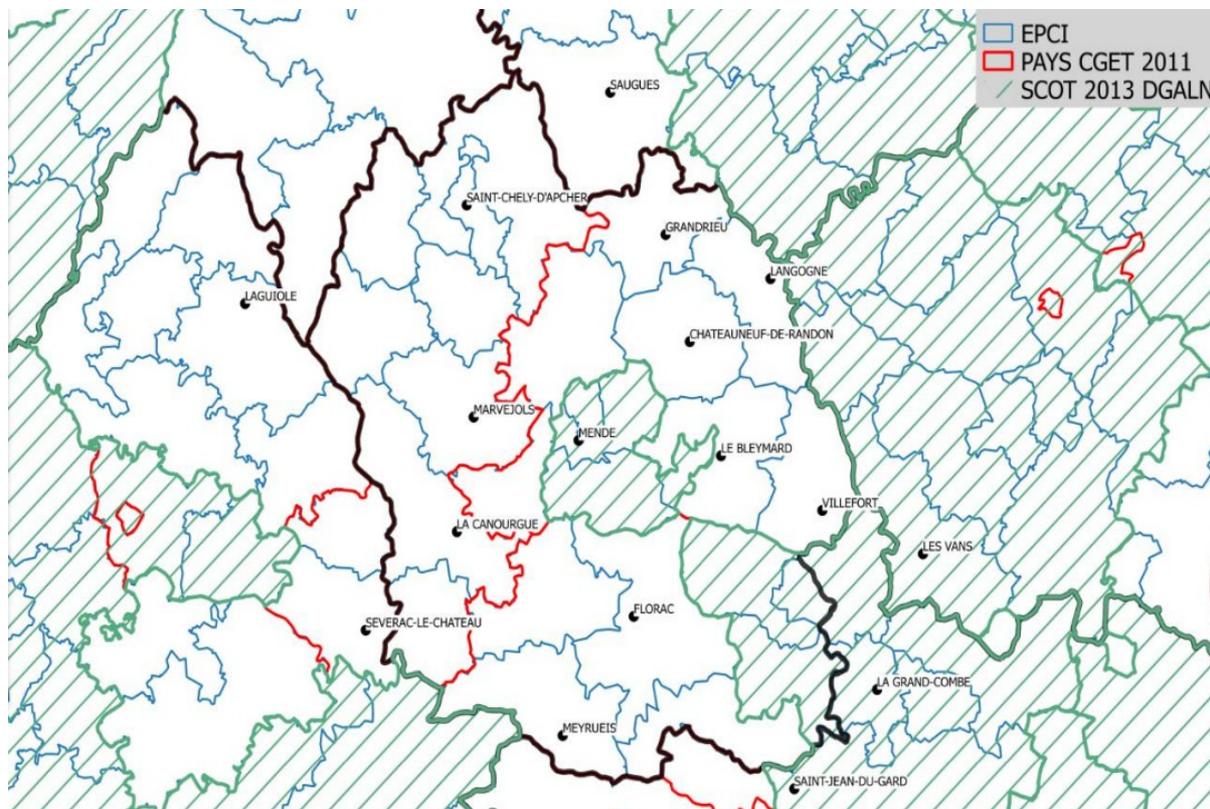


\*\*\*

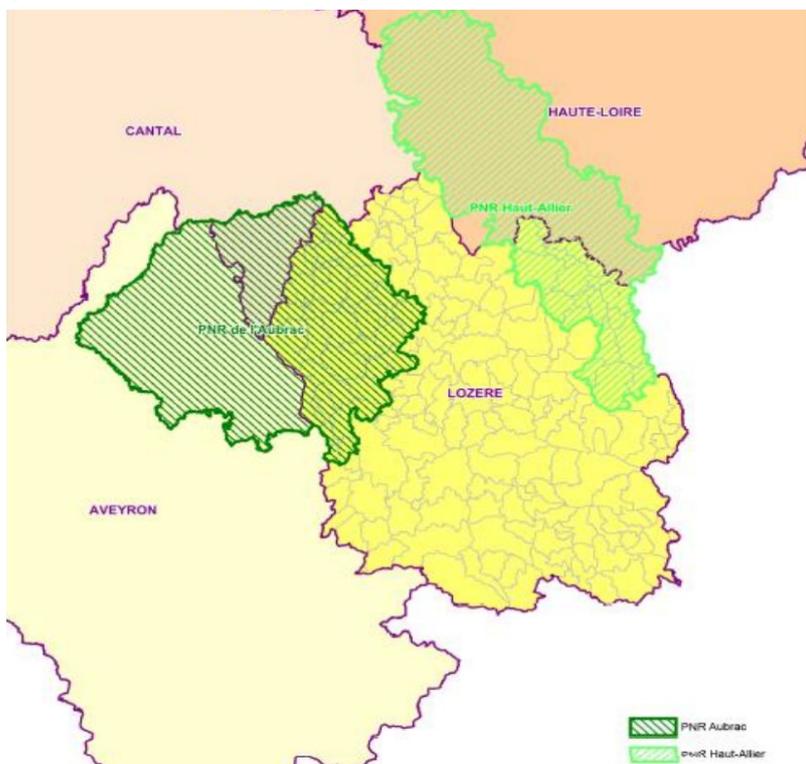
## II. DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN 2015

### A. DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE

#### i. Structuration du territoire : EPCI, Pays et SCOT<sup>1</sup>



#### ii. Projets de Parcs Naturels Régionaux



<sup>1</sup> Certaines des cartes ci-dessous ont été établies par le cabinet EDATER dans le cadre d'une étude sur l'intercommunalité menée et financée par la DREAL Languedoc-Roussillon.

**iii. Cycles de l'eau : un exemple de politique publique de compétence communale et intercommunale sans gouvernance suffisamment intégrée ni cohérente avec les réalités de territoire.**

**a) Petit cycle de l'eau – AEP**



Collectivités ayant la compétence en alimentation en eau potable (AEP) dans le département de la Lozère

carte n° 1

Structures supra-communales



BD Topo - DDT de la Lozère - 5 octobre 2015

La grande majorité de la compétence alimentation en eau potable (AEP) est exercée à l'échelon communal. Il existe néanmoins plusieurs secteurs sur lesquels la gestion de l'AEP est confiée à un échelon supra-communal.

3 syndicats sont intégralement inclus dans une communauté de communes (CC) :

1. SIAEP Aumont-La Chaze-Javol / CC Terre de Peyre ;
2. SIVOM Haut-Allier / CC Villefort (le SIVOM est en partie sur l'Ardèche) ;
3. SIVU AEP du Haut Tarn / CC Cévennes au Mont-Lozère ;

5 syndicats ont de petits territoires à cheval sur 2 CC :

1. SIAEP Rû de Fontbel / CC des Hautes Terres + CC Terres d'Apcher ;
2. SIAEP Roche blanche / CC Terres d'Apcher + CC Apcher-Margeride-Aubrac ;
3. SIAEP La Clamouse / CC Haut-Allier + CC Margeride Est (à noter que la partie gérée par le SIAEP est minime et cette CC a des compétences AEP sur le reste de son territoire) ;
4. SIVU Can de l'Hospitalet / CC Cévennes des Hauts Gardons + CC Florac Sud Lozère;
5. SIVOM de Florac / CC Florac Sud Lozère.

Trois CC ont des compétences AEP : la CC de Margeride Est, la CC Pays de Chanac et la CC Gorges du Tarn et des Grands Causses, sur la partie des Gorges du Tarn.

Par ailleurs, il existe trois syndicats d'un périmètre et d'un patrimoine beaucoup plus conséquents : SIAEP du Causse de Sauveterre, SIAEP du Causse Méjean, SIAEP du Causse du Massegros.

## b) Petit cycle de l'eau – assainissement



Collectivités ayant la compétence SPANC en Lozère

carte n° 2

Structures supra communales



La compétence assainissement non-collectif (SPANC) est principalement assurée par les CC.

5 particularités sont à souligner :

- le Pays des Cévennes assure le SPANC pour 2 CC et 1 commune : CC Vallée-Longue et Calbertois en Cévennes, CC Cévennes Mont Lozère et Vialas.
- le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses (dit SMGS) assure le SPANC pour 2 CC et 1 commune : CC Gorges du Tarn, CC Vallée de la Jonte et Ispagnac.
- le SIAEP de la Clamouse assure le SPANC sur 50 % de la CC Haut-Allier.
- la CC Coeur de Lozère n'a pas de SPANC (recensement 2014).
- la CC Florac sud Lozère n'a pas de SPANC (sauf pour Ispagnac) (recensement 2014).

À titre d'information, l'assainissement collectif est une compétence très majoritairement communale. Seules exceptions lozériennes qui existent à ce jour :

1. SIVOM de Florac ;
2. CC du Masegros ;
3. CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (sur l'ensemble du périmètre de la CC) ;
4. CC de Chateauneuf de Randon ;
5. CC du Pays de Chanac.

### **c) Grand cycle de l'eau (pour mémoire)**

Le grand cycle de l'eau recouvre en particulier les missions suivantes : entretien des cours d'eau (partie de la future compétence GEMAPI), animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), animation des contrats de rivière. Leur périmètre n'est pas administratif mais hydrographique (ainsi ils peuvent couvrir une partie d'une commune, ou plusieurs départements) :

1. Syndicat Mixte Lot-Dourdou : l'enjeu de ce syndicat est d'étendre son périmètre afin de couvrir l'ensemble du bassin versant des bassins Lot et Colagne. Il sera ensuite important de bien définir ses compétences, notamment en matière de GEMAPI, ainsi que leur articulation avec les compétences de l'Entente-Lot (interdépartementale) qui couvre tout le bassin du Lot, Colagne, Bès, Truyère (pour ce qui concerne la Lozère).
2. Futur syndicat mixte du Tarn-amont : le SAGE, le contrat de rivière et l'entretien des cours d'eau sont aujourd'hui portés par le Syndicat Mixte Grand Site Gorges du Tarn (SMGS). Il a été démontré que le périmètre de ce syndicat n'est pas cohérent avec celui des programmes qu'il porte en matière d'eau. Les élus locaux, la Commission locale de l'eau et les services de l'État ont acté qu'il est nécessaire de créer un nouveau syndicat qui couvrirait l'ensemble du bassin du Tarn-amont (syndicat interdépartemental : 48, 12, 30). Le SMGS perdrait alors ses compétences liées à l'eau.
3. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons (SMAGE) : les missions du grand cycle de l'eau sur le bassin versant des Gardons sont portées par le SMAGE des Gardons. Le SMAGE est interdépartemental (30, 48, 07) et fortement porté par des élus gardois. Les CC Cévennes des Haut-Gardons et CC Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes sont membres du SMAGE.

4. Syndicat du Chassezac : Le Chassezac se situe sur le périmètre du SAGE de l'Ardèche. Ce SAGE est porté par le syndicat mixte Ardèche Claire, qui est interdépartemental et basé en Ardèche. Les missions d'entretien des cours d'eau et d'animation du contrat de rivière sont portées par un syndicat plus local : le syndicat du Chassezac. Ce syndicat, basé en Ardèche, compte 11 communes en Lozère correspondant au territoire des CC de Villefort et d'une partie de la CC Goulet-Mont Lozère. L'avenir de ce syndicat est en discussion dans le cadre du SAGE et du SDCI de l'Ardèche.



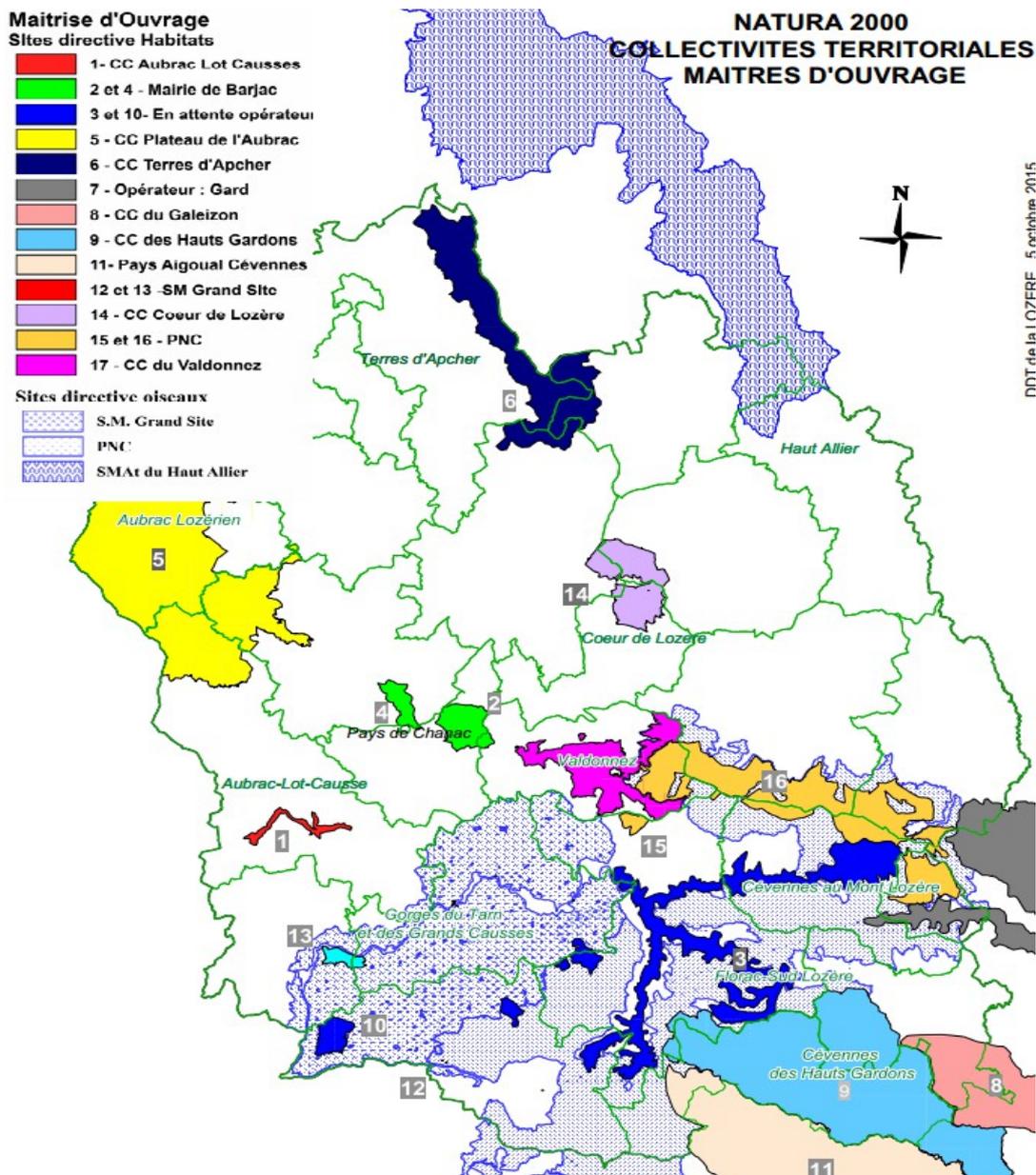
Syndicats de rivière en Lozère

Carte n° 3



Sources : BD Topo - DDT de la Lozère - 5 octobre 2015

#### iv. Problématique NATURA 2000



Le département est couvert par le réseau Natura 2000 pour 37 % de sa superficie. Il abrite :

- 17 sites d'intérêt communautaire (SIC et ZSC) au titre de la directive Habitats dont 3 sont gérés par le département du Gard.
- 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (dont une gérée par la Haute-Loire)

Conformément à la loi de développement des territoires ruraux, les collectivités territoriales se sont largement investies dans la gestion des sites. Pour beaucoup des sites lozériens, la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, CC ou syndicats mixtes. Le Parc National des Cévennes (PNC) gère les sites dont la superficie est à plus de 50 % dans le Parc.

Certains sites présentent des enjeux similaires en termes de conservation des habitats et espèces. Ils ont donc vocation à rejoindre une structure intercommunale (EPCI ou Syndicat) unifiée.

Par ailleurs les 2 sites qui n'ont pas trouvé en 2015 de collectivité candidate à la mise en œuvre de leurs documents d'objectifs doivent également rejoindre une structure intercommunale unifiée et ne pas se voir fragilisés plus encore par une partition qui contredirait les enjeux naturels, et d'autres enjeux territoriaux également :

- Sites du Causse Méjean
- Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

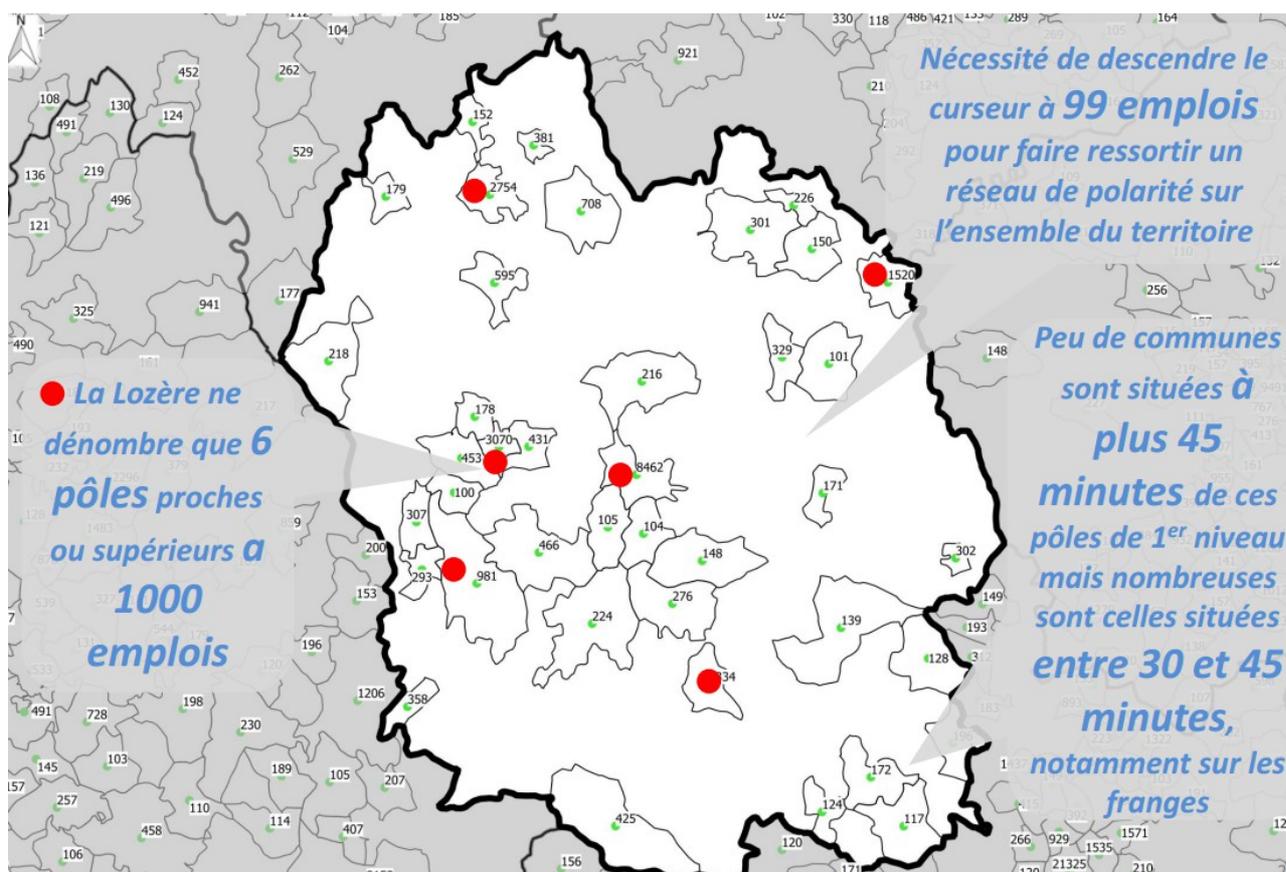
## **B. DIAGNOSTIC EMPLOIS ET SERVICES DU TERRITOIRE**

### **i. Bassins de vie – pôles d'attractivité**

Le département compte, au 1er janvier 2015 (chiffres INSEE 2012), **76 889** habitants<sup>2</sup>, ce qui représente une densité de 14,8 habitants au km<sup>2</sup>.

Sur les 185 communes qui le compose, une seule (0,54%) compte plus de 10 000 habitants et seules 10 communes (5,4%) regroupent plus de 1 000 habitants sans atteindre le seuil de 5000 habitants.

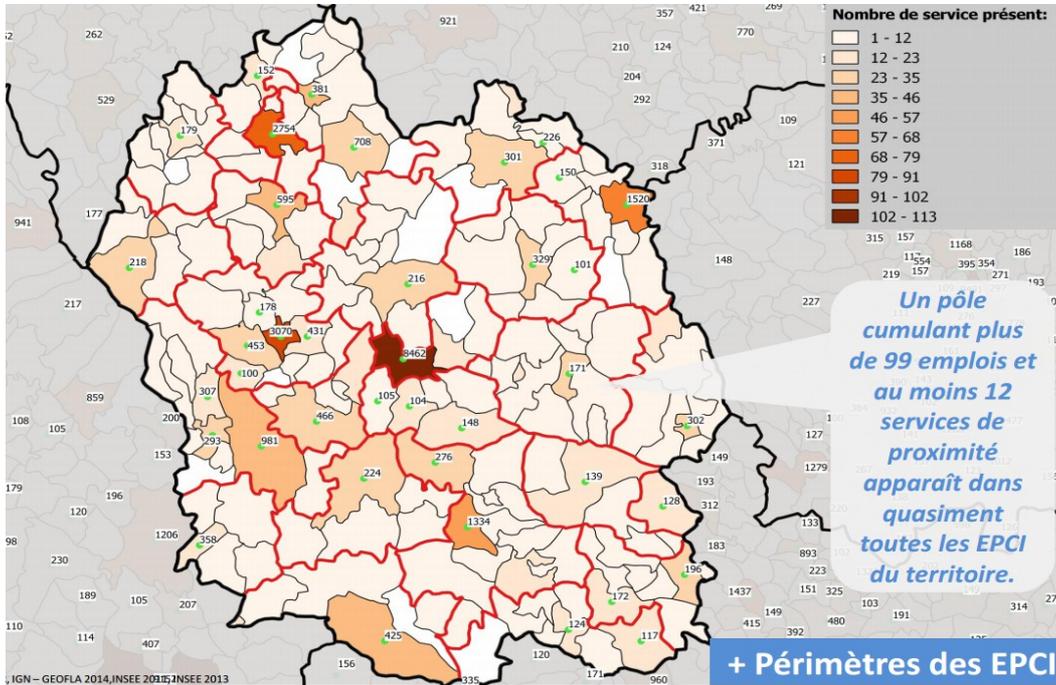
#### **a) Pôles d'attractivité « emploi ».**



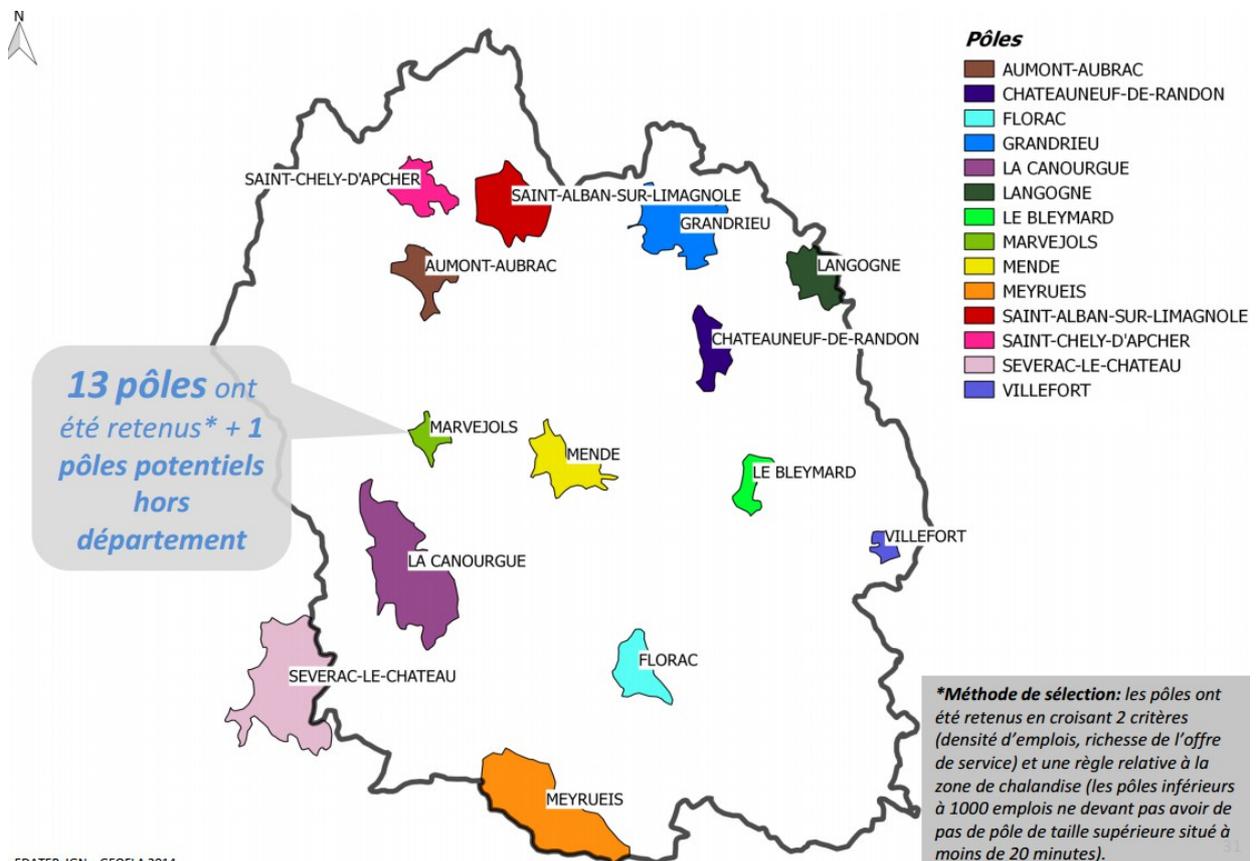
2 Tous les chiffres de nombre d'habitants sont donnés en population municipale.

**b) Pôles d'attractivité « emploi + services »**

La superposition en aplats de couleurs de l'offre de services aux emplois renforce la projection du réseau de polarités. L'offre de services est établie à partir du nombre de type services des 3 gammes identifiées dans la base permanente des équipements (de proximité, intermédiaire et supérieure) présents sur la commune.



**c) Pôles d'étude retenus**

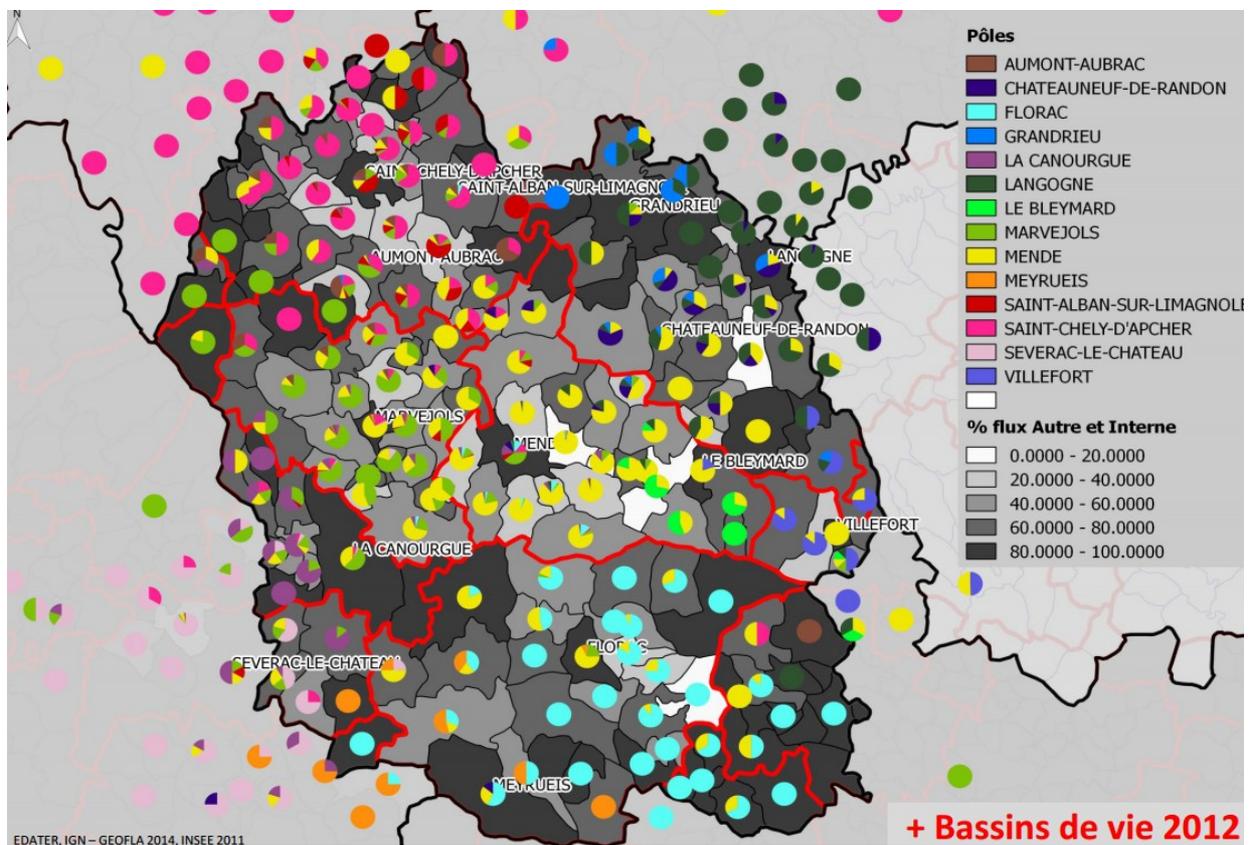


**d) Comparaison des flux domicile travail internes et externes**

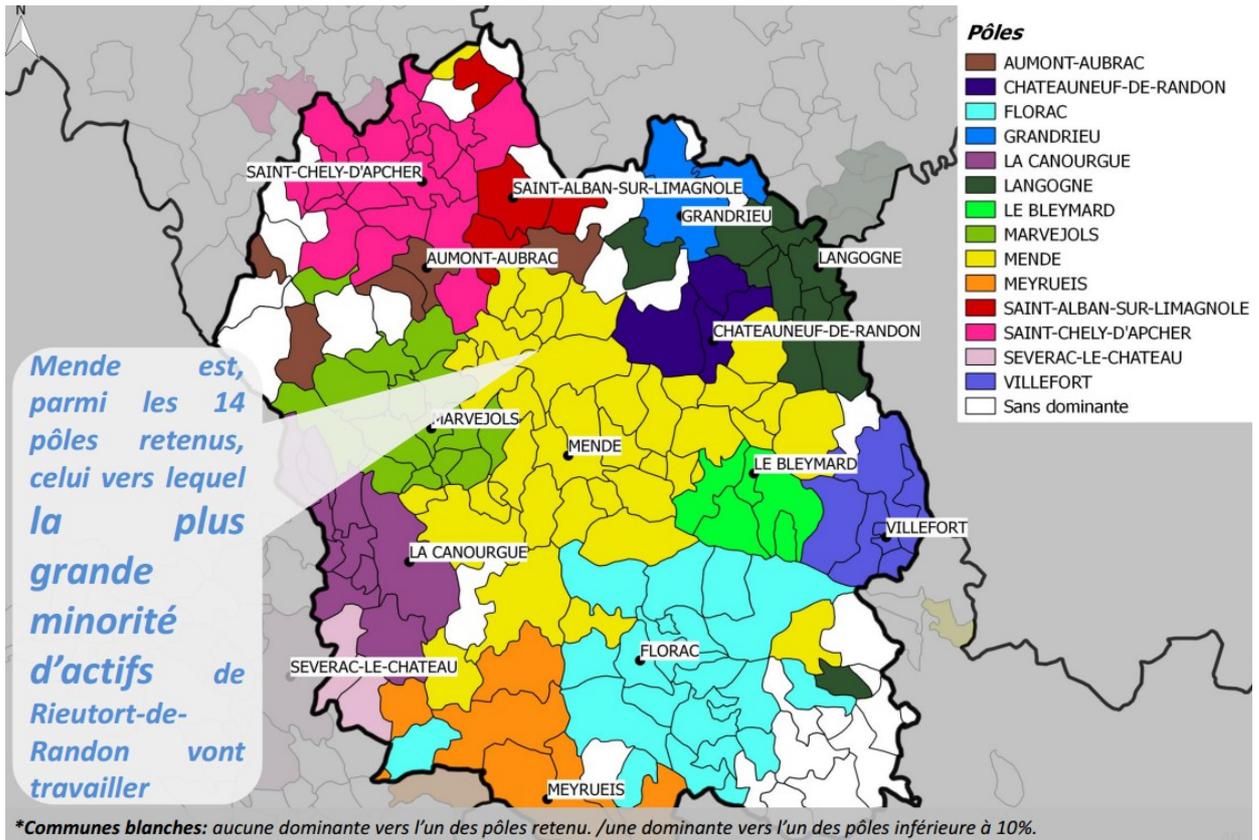
Les limites des bassins de vie figurent en rouge. Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Pour l'INSEE : il est d'abord défini comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Les flux internes sont représentés par le fond grisé : les flux élevés montrent les communes en situation d'isolement et/ou ayant une structure d'emploi très locale et concentrant fortement l'emploi de leur bassin de vie.

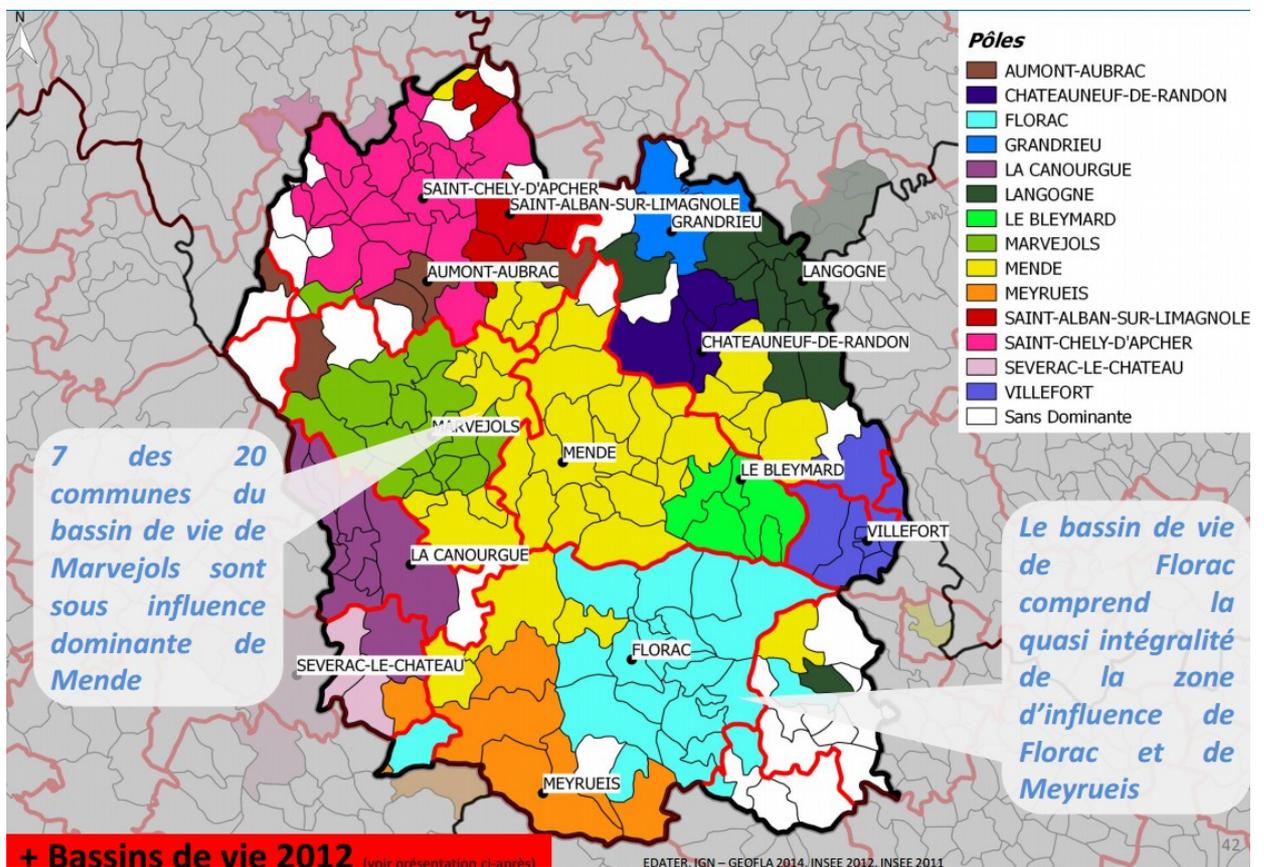
Les camemberts de couleurs montrent la ou les destination(s) des flux externes.



e) Carte des attractivités dominantes liées à l'emploi



f) Carte des territoires vécus en termes d'emploi et de services



**C. DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

**i. Généralités**

La Lozère comprend :

- **185 communes** qui sont toutes rattachées à un EPCI à fiscalité propre (183 au 1<sup>er</sup> janvier 2016).
- **23 EPCI à fiscalité propre.**
- **48 établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et syndicats mixtes, dont :**

1. **19 S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**

2. **6 S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) dont 2 syndicats à la carte**

3. **15 Syndicats Mixtes "fermés", dont 2 à la carte**

4. **8 Syndicats Mixtes "ouverts"<sup>3</sup>**

**ii. Projets de communes nouvelles**

**a) Projets finalisés**

Les communes nouvelles de BANASSAC-CANILHAC et NAUSSAC-FONTANES ont fait l'objet d'un arrêté de création au 29/09/2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Leurs créations n'ont pas d'impact particulier sur le SDCI dans la mesure où elles appartenaient au même EPCI à fiscalité propre (CC Aubrac Lot Causse et CC du Haut Allier) et n'avaient pas constitué à elles seules de syndicat intercommunal.

**b) Projets les plus avancés**

<b>Projets sur lesquels les conseils municipaux concernés ont déjà délibéré ou pour lesquels une date de délibération a déjà été fixée</b>				
<b>Numéro</b>	<b>NOM</b>	<b>code INSEE</b>	<b>Population</b>	<b>Projet incluant toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre</b>
<b>arrondissement de FLORAC</b>				
<b>1</b>	FLORAC	48061	2023	<i>non</i>
	BEDOUES	48022	296	
	COCURES	48050	205	
	LA SALLE PRUNET	48186	187	
<b>2</b>	LE PONT DE MONTVERT	48116	298	<i>non</i>
	SAINT MAURICE DE VENTALON	48172	73	

<sup>3</sup> Les syndicats mixtes ouverts sont indiqués pour mémoire, sans détail, dans les tableaux récapitulatifs, car ils ne sont pas visés par les objectifs de la loi NOTRe.

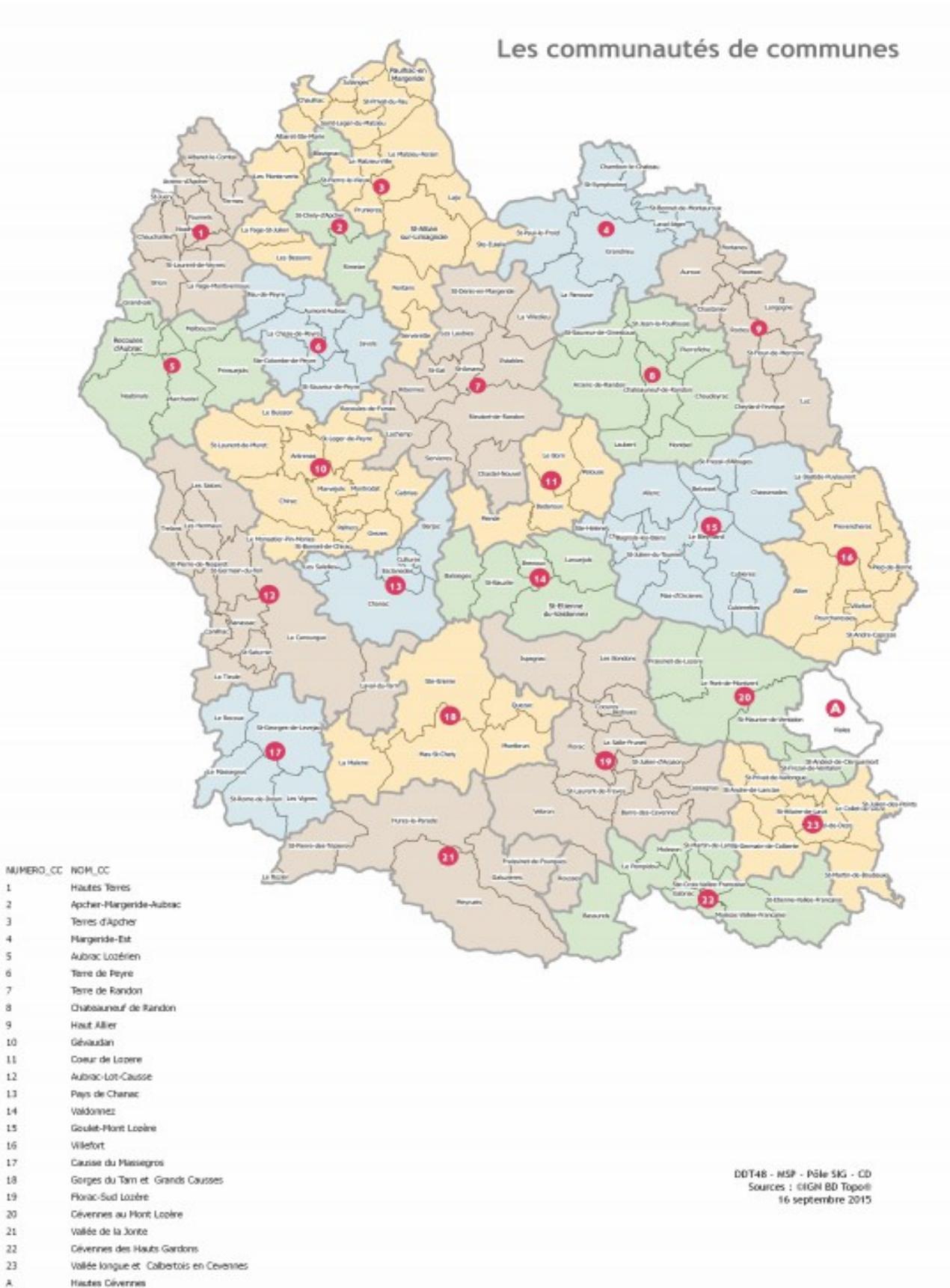
## c) Autres projets

<b>Autres projets de communes nouvelles</b>				
<b>Numéro</b>	<b>NOM</b>	<b>code INSEE</b>	<b>Population</b>	<b>Projet incluant toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre</b>
<b>arrondissement de FLORAC</b>				
1	ST ANDEOL DE CLERGUEMORT	48134	107	non
	ST FREZAL DE VENTALON	48152	156	
2	ST LAURENT DE TREVES	48166	174	non
	ST JULIEN D'ARPAON	48162	111	
	BARRE DES CÉVENNES	48019	210	
3	QUEZAC	48122	357	non
	ISPAGNAC	48075	877	
	MONTBRUN	48101	97	
	LA MALENE	48088	162	
	STE ENIMIE	48146	548	
4	MOLEZON	48098	92	non
	GABRIAC	48067	114	
	STE CROIX VALLÉE FRANÇAISE	48144	345	
5	HURES LA PARADE	48074	263	non
	MAS ST CHELY	48141	143	
<b>arrondissement de MENDE</b>				
6	ALLENC	48003	236	oui
	BAGNOLS LES BAINS	48014	226	
	BELVEZET	48023	92	
	CHADENET	48037	102	
	CHASSERADES	48040	150	
	CUBIERES	48053	164	
	CUBIERTTES	48054	54	
	LE BLEYMARD	48027	375	
	MAS D'ORCIERES	48093	129	
	ST FREZAL D'ALBUGES	48151	54	
	ST JULIEN DU TOURNEL	48164	114	
	STE HELENE	48157	71	

D'autres projets encore ont été annoncés, sans qu'une délibération vienne confirmer leur réalité, ou lancés trop tardivement pour figurer au présent document.

iii. EPCI à fiscalité propre

a) Carte



**b) Populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Numéro (identique à la carte)	Communauté de communes	Pop. municipale (01/01/2015)
<b>Arrondissement de Mende (16)</b>		
1	Hautes Terres	1 377 h
2	Apcher-Margeride-Aubrac	<b>5 057 h</b>
3	Terres d'Apcher	<b>6 120 h</b>
4	Margeride Est	1 797 h
5	Aubrac lozérien	1 173 h
6	Terre de Peyre	2 392 h
7	Terre de Randon	2 861 h
8	Canton de Châteauneuf-de-Randon	1 694 h
9	Haut Allier	4 516 h
10	Gévaudan	<b>9 911 h</b>
11	Cœur de Lozère	<b>13 209 h</b>
12	Aubrac-Lot-Causse	4 718 h
13	Pays de Chanac	2 773 h
14	Valdonnez	2 510 h
15	Goulet Mont-Lozère	1 767 h
16	Villefort	1 738 h
<b>Arrondissement de Florac (7)</b>		
17	Causse du Massegros	941 h
18	Gorges du Tarn et des Grands Causses	1 256 h
19	Florac – Sud Lozère	4 530 h
20	Cévennes au Mont-Lozère	847 h
21	Vallée de la Jonte	1 419 h
22	Cévenne des Hauts-Gardons	1 675 h
23	Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes	2 168 h
A	Hautes Cévennes (Gard)	Vialas (440 h) <sup>4</sup>

**c) Compétences**

Pour ne pas surcharger inutilement la lecture, les compétences des EPCI à fiscalité propre sont renvoyées en annexe (derniers arrêtés en vigueur).

4 La commune de VIALAS est en passe de rejoindre à sa demande la CC des Cévennes au Mont Lozère qui passera ainsi à 1287 habitants.

**iv. Syndicats (par ordre alphabétique)**

<b>NOM DE L'EPCI/syndicat mixte</b>	<b>Collectivités ou EPCI membres</b>	<b>Communauté de communes (CC) d'appartenance</b>
<b>S.I. AEP Aumont-la Chaze-de-Peyre-Javols</b>	Aumont-Aubrac La Chaze de Peyre Javols	CC de la Terre de Peyre (6 communes)
<b>S.I. AEP de la Roche Blanche</b>	Blavignac  St-Pierre le Vieux	CC Apcher Margeride Aubrac (3 communes)  CC des Terres d'Apcher (18 communes)
<b>S.I. d'A.E.P. du Haut Tarn</b>	Le Pont de Montvert St Maurice de Ventalon	CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)
<b>S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre</b>	Balsièges St-Bauzile St-Etienne du Valdonnez  La Canourgue Laval du Tarn  Chanac Esclanèdes  CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (substitution de Ste-Enimie et de Quézac)  Ispagnac	CC du Valdonnez (5 communes)  CC Aubrac Lot Causse (10 communes)  CC du Pays de Chanac (5 communes)  CC Florac Sud Lozère (12 communes)
<b>S.I. d'AEP du Massegros</b>	Banassac-Canilhac La Canourgue Laval du Tarn La Tieule  Le Massegros Le Recoux Les Vignes St Georges de Lévejac St Rome de Dolan  Séverac le Château (12) Verrières (12)  CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC Aubrac-Lot-Causse (10 communes)  CC du Causse du Massegros (5 communes)

<b>S.I. d'AEP du Rû de Fontbelle</b>	La Fage Saint-Julien Les Monts-Verts  Termes	CC des Terres d'Apcher (18 communes)  CC des Hautes Terres (10 communes)
<b>S.I. d'assainissement Le Rozier - Peyreleau</b>	Le Rozier  Peyreleau (12)	CC de la Vallée de la Jonte (6 communes)
<b>S.I. de la Vallée Française pour la diffusion de l'enseignement secondaire</b>	St André de Lancize St Germain de Calberte  Moissac Vallée Française Molezon St Etienne Vallée Française Ste Croix Vallée Française Gabriac St Martin de Lansuscle	CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)  CC de la Cévenne des Hauts Gardons (8 communes)
<b>S.I. de ski de fond de la Margeride</b>	St-Alban sur Limagnole Fontans Lajo Malzieu-Ville Malzieu-Forain  St-Chély d'Apcher	CC des Terres d'Apcher (18 communes)     CC Apcher Margeride Aubrac (3 communes)
<b>S.I. du réémetteur T.V. de la Vallée Longue</b>	Le Collet de Dèze St Privat de Vallongue St Michel de Dèze St Hilaire de Lavit St Julien des Points  St Frézal de Ventalon St Andéol de Clerguemort	CC de la Vallée longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)     CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)
<b>S.I.C.T.O.M. des Bassins du Haut Tarn</b>	Fraissinet de Lozère le Pont de Montvert St Maurice de Ventalon  CC Florac Sud Lozère CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses	CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)
<b>S.I.V.O.M. de Florac</b>	Florac Bédouès Cocurès  CC Florac sud-Lozère	CC Florac Sud Lozère (12 communes)
<b>S.I.V.O.M. de la Haute Allier</b>	La Bastide-Puylaurent  Laveyrune ( <i>Ardèche</i> )	CC de Villefort (7 communes)  CC Cévenne et Montagne Ardéchoise (7 communes)

<b>S.I.V.O.M. du canton de St-Alban-sur-Limagnole</b>	St-Alban Fontans Lajo Ste-Eulalie Serverette	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
<b>S.I.V.O.M. du Haut-Gévaudan</b>	Malzieu-Ville Chaulhac Julianges Malzieu-Forain Paulhac en Margeride Prunières St-Léger du Malzieu St-Pierre le Vieux St-Privat du Fau	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
<b>S.I.V.O.M. La Montagne</b>	CC de la Terre de Peyre CC Apcher-Margeride-Aubrac CC des Terres d'Apcher	
<b>S.I.V.U. Can de l'Hospitalet</b>	Bassurels Le Pompidou  Vébron	CC de la Cévenne des Hauts Gardons (8 communes)  CC Florac Sud Lozère (12 communes)
<b>S.I.V.U. de l'Estournal</b>	Le Pont de Montvert St Maurice de Ventalon	CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)
<b>S.I.V.U. de Malagazagne</b>	Les Bessons La Fage Saint-Julien	CC des Terres d'Apcher (18 communes)
<b>S.I.V.U. du pays d'accueil de la Vallée du Lot</b>	Banassac-Canilhac La Canourgue St-Germain-du-Teil	CC Aubrac Lot Causse (10 communes)



<p><b>SICTOM des Hauts-Plateaux (Syndicat à la carte)</b></p>	<p>CC du canton de Châteauneuf de Randon                  CC du Haut Allier</p> <p>Laveyrune (<i>Ardèche</i>)</p> <p>CC des Pays de Cayre et Pradelles (<i>Haute-Loire</i>)</p>	
<p><b>SM d'AEP du Causse Méjean</b></p>	<p>Fraissinet de Fourques                  Gatuzières                  Hures la Parade                  Meyrueis                  St Pierre des Tripiers</p> <p>Vébron                  Florac</p> <p>CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses</p>	<p>CC de la Vallée de la Jonte (6 communes)</p> <p>CC Florac Sud Lozère (12 communes)</p>
<p><b>SM des Sources du Tarn et du Mont Lozère</b></p>	<p>Le Pont de Montvert                  Fraissinet de Lozère                  St Andéol de Clerguemort                  St Frézal de Ventalon                  St Maurice de Ventalon</p> <p>CC des Hautes Cévennes (30) (par substitution de Vialas)</p>	<p>CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)</p>

<p><b>SMO du grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses</b></p>	<p>Fraissinet de Fourques Gatuzières Hures la Parade Meyrueis Le Rozier St Pierre des Tripiers</p> <p>Ispagnac</p> <p>Laval du Tarn</p> <p>La Malène Mas St Chély Montbrun Quezac Ste Enimie</p> <p>Le Massegros St Georges de Lévejac St Rome de Dolan Les Vignes</p> <p>CC Vallée de la Jonte CC Millau Grands Causses (12), pour les communes de Mostuéjoul, Peyreleau et Veyreau CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses</p> <p>Département de la Lozère</p>	<p>CC de la Vallée de la Jonte (6 communes)</p> <p>CC Florac Sud Lozère (12 communes)</p> <p>CC Aubrac Lot Causse (10 communes)</p> <p>CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (5 communes)</p> <p>CC du Causse du Massegros (5 communes)</p>
<p><b>SMO ligne verte des Cévennes</b></p>	<p>Cassagnas Florac La Salle Prunet St Julien d'Arpaon Barre des Cévennes</p> <p>Le Collet de Dèze St Julien des Points St André de Lancize St Privat de Vallongue</p> <p>St Frézal de Ventalon St Andéol de Clerguemort</p> <p>Ste Cécile d'Andorge (30)</p> <p>Département de la Lozère</p>	<p>CC Florac Sud Lozère (12 communes)</p> <p>CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (8 communes)</p> <p>CC des Cévennes au Mont Lozère (5 communes)</p>

<b>SMO pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac</b>	Ispagnac Quézac Département de la Lozère	CC Florac Sud Lozère (12 communes) CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (5 communes)
<b>Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (S.D.E.E.) (à la carte)</b>	Toutes les communes du département. 12 CC 4 syndicats mixtes fermés	
<b>Syndicat intercommunal "Aubrac-Colagne" (à la carte)</b>	St-Germain du Teil Les Hermaux St-Pierre de Nogaret Les Salces Trélans  Chirac Le Monastier Pin Moriès	CC Aubrac Lot Causse (10 communes)     CC du Gévaudan (13 communes)
<b>Syndicat intercommunal des eaux de la Clamouse (à la carte)</b>	Langogne Auroux Chastanier Naussac-Fontanes Rocles  Laval-Atger St-Bonnet de Montauroux	CC du Haut Allier (8 communes)     CC Margeride Est (7 communes)
<b>Syndicat Mixte autoroute numérique A 75</b>	Région Languedoc-Roussillon Département de l'Aveyron, Département du Cantal, Département de la Haute-Loire, Département de l'Hérault, Département de la Lozère, Département du Puy de Dôme,	

<p><b>Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse - Lyon</b></p>	<p><b>Régions :</b> Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon, Auvergne, Rhône-Alpes.</p> <p><b>Départements :</b> Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Loire, Haute-Loire, Lozère, Rhône, Ardèche.</p> <p>CC Cœur de Lozère</p> <p>Communauté urbaine de Lyon Communautés d'agglomération du Grand Rodez, du puy en Velay et de Saint Etienne Métropole</p> <p>Communes d'Albi et de Toulouse</p>	
<p><b>Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de Lozère</b></p>	<p>Département de la Lozère</p> <p>30 communes</p> <p>CC Aubrac-Lot Causse CC du Haut Allier CC du Causse du Massegros CC Margeride Est CC du Pays de Chanac CC du Valdonnez CC de la vallée de la Jonte CC de Villefort</p>	

<p><b>Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (Syndicat à la carte)</b></p>	<p>CC Cœur de Lozère                  CC du Pays de Chanac                  CC du Valdonnez</p> <p>Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot (Aveyron)                  Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques (Aveyron)</p> <p>Allenc                  Bagnols les Bains                  Le Bleymard                  Chadenet                  Saint-Julien du Tournel                  Sainte-Hélène</p> <p>Banassac-Canilhac                  La Canourgue                  Les Salces                  Saint-Saturnin                  Saint-Germain du Teil                  Saint-Pierre de Nogaret                  Trélans</p> <p>Chirac                  Grèzes                  Le Monastier-Pin Moriès                  Marvejols                  Montrodat                  Recoules de Fumas                  Saint-Bonnet de Chirac                  Saint-Léger de Peyre</p> <p>Ribennes                  Rieutort de Randon                  Saint-Amans                  Lachamp</p>	<p>CC du Goulet Mont Lozère (12 communes)</p> <p>CC Aubrac Lot Causse (10 communes)</p> <p>CC du Gévaudan (13 communes)</p> <p>CC de la Terre de Randon (11 communes)</p>
<p><b>Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy</b></p>	<p>CC du canton de Chateauneuf de Randon                  CC Cœur de Lozère                  CC de la Terre de Randon</p>	
<p><b>Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du bassin de vie de MENDE</b></p>	<p>CC du Valdonnez                  CC Cœur de Lozère</p> <p>Bagnols les Bains Saint-Julien du Tournel</p> <p>Le Chastel-Nouvel</p>	<p>CC du Goulet Mont Lozère (12 communes)</p> <p>CC de la Terre de Randon (11 communes)</p>

<b>Syndicat mixte les Monts de la Margeride</b>	9 communes et 7 CC dont une du Cantal	
<b>Syndicat Mixte Lozérien de l'A 75</b>	Région Languedoc-Roussillon Département de la Lozère Chambre de commerce et d'industrie Chambre des métiers Chambre d'agriculture CC de la Terre de Peyre 23 communes de Lozère	
<b>Syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère</b>	CC de Villefort CC des Hautes Cévennes (Gard) S.I.V.O.M. des sources du Tarn et du Mont-Lozère	
<b>Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN 88 en Lozère</b>	Département de la Lozère Chambre de commerce et d'industrie Chambre des métiers et d'artisanat Chambre d'agriculture CC Cœur de Lozère CC du Haut-Allier (substitution Langogne) CC du Pays de Chanac (substitution Esclanèdes)	
<b>Syndicat mixte pour la collecte et traitement des ordures ménagères des cantons de Mende et de St-Amans</b>	St-Amans Chastel-Nouvel Estables Les Laubies Lachamp (le 29-12-2011) Ribennes Rieutort de Randon Saint-Denis en Margeride St-Gal Servières La Villedieu CC Cœur de Lozère (substitution de Badaroux, Le Born, Pelouse) CC du Valdonnez	CC de la Terre de Randon en <b>totalité</b> (11 communes)

\*\*\*



**B. CARTE ET NOUVELLES POPULATIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PROPOSÉES PAR LE PRÉFET**



N°	Pop. municipale (01/01/2015)	N°	Pop. municipale (01/01/2015)
1	5847	6	15094
2	10272	7	5082
3	5291	8	7623
4	5329	9	7310
5	9911	10	5130

Numéro (identique à la carte)	Composition	Pop. municipale (01/01/2015)
1	CC Hautes Terres + CC Terre de Peyre + CC Aubrac lozérien + ALBARET STE MARIE + LES MONTS VERTS	5847
2	CC Apcher-Margeride-Aubrac + CC Terres d'Apcher – ALBARET STE MARIE – LES MONTS VERTS	10272
3	CC Margeride Est + CC Canton de Châteauneuf-de-Randon + CC Terre de Randon – CHAMBON LE CHATEAU – ST SYMPHORIEN – LAVAL ATGER – ST BONNET DE MONTAUX – LAUBERT – MONTBEL	5291
4	CC Haut Allier + CHAMBON LE CHATEAU + ST SYMPHORIEN + LAVAL ATGER + ST BONNET DE MONTAUX	5329
5	CC Gévaudan	9911
6	CC Cœur de Lozère + BARJAC + BALSIEGES+ST BAUZILE	15094
7	CC Villefort + CC Goulet Mont-Lozère + LAUBERT + MONTBEL + LANUELJOLS + BRENOUX + ST ETIENNE DU VALDONNEZ	5082
8	CC Aubrac-Lot-Causse + CC Causse du Masegros +LES SALELLES + CHANAC + CULTURES + ESCLANEDES – LES VIGNES	7623
9	CC Gorges du Tarn et des Grands Causses + CC Vallée de la Jonte + CC Florac Sud Lozère + LES VIGNES	7310
10	CC Cévennes au Mont-Lozère + CC Cévenne des Hauts-Gardons + CC Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes + VIALAS	5310

### C. EN CE QUI CONCERNE LES SYNDICATS

**Pour mémoire :** les syndicats mixtes ouverts ne **SONT PAS concernés** par la loi NOTRe et le cas des 8 syndicats de ce type existants en Lozère ne sera donc pas évoqué, même si les élus peuvent avantagement réfléchir et travailler à des simplifications et rationalisations aussi dans ce domaine.

La situation des autres établissements syndicaux sera examinée de façon successive par ordre de priorité de disparition, selon l'estimation des services de l'Etat. Ceux qui n'apparaissent pas dans les tableaux ne font pas l'objet d'une priorisation.

#### i. Établissements dont la suppression est programmée

##### a) Dissolutions de plein droit en vertu l'article L.5212-33 a) du CGCT (syndicat devenu sans objet).

NOM	Compétences principales	Proposition
S.I. d'A.E.P. du Haut Tarn	AEP	<b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat devenu inutile en raison du projet de commune nouvelle.</b> Si le projet n'aboutit pas, considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invite les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettrait d'anticiper sur la dissolution

NOM	Compétences principales	Proposition
		<b>automatique en 2020.</b>
<b>S.I. du réémetteur T.V. de la Vallée Longue</b>	- Installer un poste réémetteur de télévision 1 et 2 chaînes. - Résoudre l'ensemble des problèmes posés par cette installation.	<b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat devenu inutile en raison de l'obsolescence de l'objet.</b> Par ailleurs, son activité financière des 3 dernières années est très réduite, ce qui pourrait justifier une dissolution d'office par absence d'activité en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT : • 2012 : 6152€ de charges de fonctionnement, et 0€ d'investissement • 2013 : 152€ de charges de fonctionnement et 0€ d'investissement • 2014 : 152€ de charges de fonctionnement et 0€ d'investissement.
<b>S.I.V.U. de l'Estournal</b>	- Gestion du fonctionnement général des activités : cantine, garderie, périscolaires et autres - Maintenance, entretien et réalisation des travaux d'investissement nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.	<b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat devenu inutile en raison du projet de commune nouvelle.</b> Si le projet n'aboutit pas, <b>le préfet invite les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC d'appartenance.</b>
<b>S.I.V.U. pour le groupement du personnel communal GABRIAS – RECOULES DE FUMAS – ST LEGER DE PEYRE</b>	Constituer un groupement du personnel communal.	Par délibération du 27 juin 2015, le conseil municipal de Saint-Léger-de-Peyre demande à se retirer du syndicat jugé « redondant et obsolète » puisque chaque commune a aujourd'hui son propre personnel et le soutien du centre de gestion <b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat devenu inutile selon ses propres membres.</b>

**b) Dissolutions d'office en vertu de l'article L.5212-34 du CGCT (absence d'activité depuis 2 ans).**

NOM	Compétences principales	Proposition
<b>S.I.V.U. table d'orientation</b>	Réalisation et mise en place d'une table d'orientation au signal de La Lichère	<b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat inactif</b> (aucune activité financière en 3 ans sauf 727€ de charges de fonctionnement en 2013). Qui plus est l'objet est aujourd'hui réalisé donc ce syndicat est aussi passible de la dissolution de plein droit en vertu de l'article L.5212-33 a)
<b>S.I.V.U. de Malagazagne</b>	Création, gestion d'un village de gîtes ainsi que de toutes les activités pouvant se	<b>Le préfet propose la dissolution de ce syndicat inactif</b> (aucune activité

NOM	Compétences principales	Proposition
	<p>développer sur le site, situé à l'intersection des trois communes membres du syndicat (Saint-Chély-d'Apcher, Les Bessons et la Fage-Saint-Julien).</p> <p><b>Le 14 mai 2008, la commune de Saint-Chély-d'Apcher s'est retirée.</b></p>	<p>financière en 3 ans sauf 141€ de charges de fonctionnement en 2014), suppression déjà prévue dans le projet de SDCI 2011.</p> <p>Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme du groupe de compétence « développement économique », ce qui entraîne un <b>transfert des compétences du syndicat à la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le rendant sans objet.</b> En conséquence, ce syndicat est aussi passible de la dissolution de plein droit en vertu de l'article L.5212-33 a)</p>

**c) Dissolution d'office en vertu des articles L.5214-21, L.5215-21 et L.5216-6 du CGCT (identité de périmètre)**

NOM	Compétences principales	Proposition
<p><b>SM (SIVOM) des Sources du Tarn et du Mont Lozère</b></p> <p><b>NB :</b> ce syndicat s'appelle toujours « <i>SIVOM des Sources du Tarn et du Mont Lozère (...)</i> » alors que sa structure s'est modifiée et que, juridiquement, c'est un syndicat mixte. On trouve donc indifféremment les deux appellations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et gros entretien de la voirie.</li> <li>- Etudes et réalisations d'aménagement de sites touristiques.</li> <li>- Accueil, information et promotion touristique.</li> </ul> <p>Interventions en tant que mandataire des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et réalisations d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement des réseaux.</li> <li>- Etudes et réalisations d'actions de développement économique et touristique.</li> <li>- Mise en œuvre d'opérations programmées de l'habitat.</li> <li>- Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement.</li> <li>- Maintien du secrétariat pour le S.I.V.O.M..</li> </ul>	<p>Au regard de l'adhésion en cours de VIALAS à la CC des Cévennes au Mont Lozère, <b>le préfet propose la dissolution du syndicat, car les périmètres seront alors identiques.</b></p>

**d) Propositions de rationalisation par fusion avec la CC d'appartenance**

NOM	Compétences principales	Proposition
<b>S.I. de ski de fond de la Margeride</b>	Construction, entretien et gestion à Lajo d'un bâtiment d'accueil pour la pratique du ski de fond.	Au regard de la fusion de la CC Apcher Margeride Aubrac avec la CC des Terres d'Apcher, <b>le préfet propose de faire fusionner également ce syndicat</b> avec la CC en raison du transfert de la compétence tourisme au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
<b>S.I.V.U. ST-MICHEL - ST-JULIEN</b>	Gestion du personnel et du matériel	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre actuel la CC VALLEE LONGUE et CALBERTOIS, qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres, et dans le périmètre de la future CC. <b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessous.</b>
<b>S.I.V.O.M. du canton de St-Alban-sur-Limagnole</b>	L'acquisition et la mise à disposition, à la demande des communes membres, de matériels divers pour des travaux d'intérêt intercommunal. L'intervention en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans les domaines suivants: - déneigement des voies communales. - travaux de débroussaillage. - interventions dans les travaux d'entretien de la nature et de la conservation du petit patrimoine (moulins, fours, fontaines...), - l'assistance aux communes membres pour l'entretien et le nettoyage de leurs équipements de voirie et d'environnement	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC des Terres d'Apcher. Il n'exerce qu'une <b>compétence propre très limitée (acquisition et mise à disposition)</b> et intervient en tant que mandataire pour le compte de ses communes membres. Ses compétences sont mises en application par l'établissement d'une convention entre le syndicat et la ou les commune(s) membre(s), dont les modalités sont définies entre les parties au contrat. or, la CC des Terres d'Apcher a la compétence : <i>« Interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres (...) »</i> . Il y a donc « doublon » dans ces actions.  Son action en matière de voirie peut tout à fait relever de la CC.  Enfin, son activité est réduite : les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'échelonnent de 9000 à 28000€ annuels.  <b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat avec la CC (suppression déjà prévue dans le projet de SDCI 2011).</b>
<b>S.I.V.O.M. du Haut-Gévaudan</b>	Intervention en tant que mandataire ou prestataire de services pour les communes qui en font la demande, dans les domaines suivants:	Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC des Terres d'Apcher. Il n'exerce <b>aucune compétence propre</b> mais n'intervient

NOM	Compétences principales	Proposition
	<p>- réalisation d'équipements touristiques sur le territoire des communes membres à l'exclusion des abords du plan d'eau de la Truyère,</p> <p>- la voirie autre que les travaux financés dans le cadre des Fonds Structuraux Européens affectés au SDEE pour l'élaboration d'un programme annuel de voirie,</p> <p>- le déneigement des voies communales ou départementales,</p> <p>- la mise à disposition du personnel du syndicat.</p> <p>Ces compétences sont mises en application par l'établissement d'une convention entre le syndicat et la ou les communes membres <b>ou le Département de la Lozère et la direction départementale de l'équipement</b> pour le déneigement, dont les modalités d'application sont définies entre les parties au contrat.</p>	<p>qu'en tant que mandataire ou prestataire de services. Son existence même est donc une anomalie, car il n'a pas d'objet précis.</p> <p>De plus, la CC des Terres d'Apcher a la compétence : « <i>Interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres (...)</i> » et obtiendra la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il y a donc « doublon » dans ces actions.</p> <p>Son action en matière de voirie peut tout à fait relever de la CC.</p> <p>Enfin, il faut noter l'activité réduite de ce syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun investissement en 2012 et 2013, et seulement 29560 en 2014</li> <li>• charges de fonctionnement annuelles fluctuant d'environ 6000 à 13000€</li> </ul> <p><b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat sans objet propre avec la CC (suppression déjà prévue dans le projet de SDCI 2011).</b></p>
<p><b>S.I.V.U. Lauzérienne</b></p>	<p><b>La</b> Le syndicat a pour objet le développement économique de la zone dont le périmètre est défini géographiquement par arrêté préfectoral du 23 juin 1997 (parcelles situées sur les communes d'Albaret Sainte-Marie et des Monts Verts).</p>	<p>Cet objet est typiquement du domaine de compétence économique. La loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p><b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat, qui devient sans objet, avec la CC future (suppression déjà prévue dans le projet de SDCI 2011).</b></p> <p>Enfin, son activité est réduite : les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'échelonnent de 2300 à 5200€ annuels.</p>
<p><b>S.I.V.U. pour le personnel de St-Privat-de-Vallongue, St-Hilaire-de-Lavit</b></p>	<p>Gestion du personnel</p>	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC future qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres.</p> <p><b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessus et ci dessous</b></p>
<p><b>S.I.V.U. pour le</b></p>	<p>Gestion du personnel et du matériel</p>	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans</p>

NOM	Compétences principales	Proposition
<b>personnel de St-Germain-De-Calberte, St-André-de-Lancize</b>		le périmètre actuel de la CC VALLEE LONGUE et CALBERTOIS, qui pourrait assurer les mêmes missions pour ses membres, et dans le périmètre de la future CC. <b>Le préfet propose la fusion de ce syndicat avec la CC en lien avec les 2 cas similaires ci-dessus</b>

**ii. Établissements dont l'évolution est souhaitable**

**a) Autres propositions de rationalisations possibles**

NOM	Compétences principales	Proposition
<b>S.I. d'AEP Aumont - La Chaze-de-Peyre - Javols</b>	Il a pour objet principal : - la réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche du syndicat, - le captage, le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable, - l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable, - prospection de ressources en eau potable à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du syndicat, - gestion d'un service technique doté de moyens en personnel et en matériel. - facturation de l'eau aux abonnés du S.I.AEP ( et éventuellement de l'assainissement collectif pour le compte des communes adhérentes ).	La CC actuelle n'a pas de compétence dans le domaine de l'eau potable. <b>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invite les parties à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettrait d'anticiper sur la dissolution automatique en 2020.</b>
<b>S.I. d'AEP de la Roche Blanche</b>	Construire et exploiter un réseau d'alimentation en eau potable	Les CC actuelles n'ont pas de compétence dans le domaine de l'eau potable mais vont fusionner. Le syndicat sera donc inclus dans le périmètre de la CC future. <b>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invite les composantes de la CC future à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettrait d'anticiper sur la dissolution automatique en 2020.</b>

NOM	Compétences principales	Proposition
<p><b>S.I. des eaux de la Clamouse (à la carte)</b></p>	<p>Compétence obligatoire : alimenter en eau potable certains villages non alimentés avant 1964, et de faire effectuer toutes études et tous travaux dans ce sens.</p> <p>Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- production, traitement et fourniture de l'eau potable sur les parties du territoire des communes adhérentes n'appartenant pas aux zones relevant de la compétence exercée à titre obligatoire.</li> <li>- stockage de l'eau en tant que de besoin sur les réseaux exploités par le syndicat.</li> <li>- assainissement non collectif : mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).</li> <li>- assainissement collectif.</li> </ul> <p>Le syndicat est en outre habilité à réaliser des prestations dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation, sur demande des communes membres, de missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques dans le cadre de travaux ou d'exploitation d'ouvrages liés à l'exercice de ses compétences.</li> <li>- la prestation de services, par convention, pour le compte de communes membres ou de tiers, en lien avec l'exercice de ses compétences.</li> <li>- la fourniture d'eau à des tiers non membres si des quantités restent disponibles au-delà de celles fournies aux communes membres du syndicat.</li> </ul>	<p>Ce syndicat sera désormais inclus en totalité dans le périmètre d'une CC.</p> <p><b>Considérant que la compétence, « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC, le préfet invite les composantes de la CC future à se prononcer sur l'éventualité d'une fusion de ce syndicat avec la CC qui permettrait d'anticiper sur le retrait automatique des communes en 2020.</b></p>
<p><b>S.I.V.U. du pays d'accueil de la Vallée du Lot</b></p>	<p>Construction et gestion des équipements nouveaux ou existants d'infrastructure liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation sportive et loisirs,</li> </ul>	<p>Ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la CC actuelle.</p> <p>La CC Aubrac Lot Causse a la compétence « Installations sportives d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les stades, le dojo et le gymnase, l'emprise foncière nécessaire à l'extension du gymnase de La Canourgue pour la création d'une halle couverte, et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du conseil communautaire. »</p>

NOM	Compétences principales	Proposition
	<p>- environnement (lutte contre la pollution, aménagements paysagers), ainsi que toute opération se rapportant à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.</p>	<p>La CC Aubrac Lot Causse n'a pas cette compétence locale définie au titre de sa compétence environnement.</p> <p>Il y a donc une grande proximité des compétences exercées sans que la concordance soit parfaite. Toutefois, un élargissement des compétences de la CC permettrait la dissolution du syndicat.</p> <p><b>Le préfet invite la CC à se prononcer sur une dissolution du syndicat par extension de ses propres compétences.</b></p>

**b) Autres propositions (à envisager dans l'avenir)**

NOM	Compétences principales	Proposition
<p><b>S.I. d'AEP du Rû de Fontbelle</b></p>	<p>1) D'assurer la desserte en eau potable des villages, hameaux et fermes sur l'ensemble du territoire des communes membres,</p> <p>- L'étude, la réalisation, et l'entretien des captages, des forages, des ouvrages de transport et de stockage, servant à l'alimentation et à la distribution en eau potable sur l'ensemble du territoire des communes membres,</p> <p>- D'assurer l'alimentation du réseau incendie.</p> <p>- De veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée,</p> <p>- De rechercher de nouvelles ressources en eau potable si les besoins s'en font sentir.</p> <p>2) La construction des réseaux de communications électroniques et exploitation des services de communications électroniques, sur l'ensemble du territoire des communes membres.</p>	<p>La compétence « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC.</p> <p>La CC des Hautes Terres a la compétence « nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.)</p> <p>Assumer toutes fonctions liées à la diffusion et à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire des communes membres à l'exception de la commune de Termes. »</p> <p><b>Le préfet invite les CC futures à envisager une réflexion sur le devenir du syndicat dont les compétences seront résiduelles à l'horizon 2020.</b></p>
<p><b>S.I. de la Vallée Française pour la diffusion de l'enseignement secondaire</b></p>	<p>Ramassage scolaire</p>	<p><b>Le préfet invite le syndicat à envisager sa dissolution ou sa fusion avec la CC future au regard des évolutions dans l'exécution du ramassage scolaire, compétence transférée à la Région.</b></p>

NOM	Compétences principales	Proposition
<b>S.I.V.O.M. de la Haute Allier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eaux, assainissement.</li> <li>- entretien des cimetières.</li> <li>- entretien et gestion du stade intercommunal.</li> <li>- entretien des horloges des chefs-lieux de communes.</li> <li>- déneigement.</li> </ul>	<p>La CC de Villefort a la compétence « SPANC ».</p> <p>La compétence « eau » sera obligatoire en 2020 pour les CC.</p> <p><b>Le préfet invite la CC future à envisager une réflexion sur le devenir du syndicat dont les compétences seront résiduelles à l'horizon 2020.</b></p>
<b>S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre</b>	<p>Construire et exploiter un réseau d'alimentation en eau potable pour le Causse de Sauveterre.</p>	<p>La compétence « eau » sera obligatoire pour les CC au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les CC se substitueront à leurs communes.</p> <p><b>La fusion du S.I.AEP du Sauveterre avec celui de Massegros peut relever d'une rationalisation à long terme.</b></p>
<b>S.I. d'AEP du Causse du Massegros</b>	AEP	Voir S.I. d'AEP du Causse de Sauveterre)
<b>S.I.V.U. pour le personnel de Lamelouze, St Martin de Boubaux</b>	Gestion du personnel et du matériel	<p>La CC d'appartenance sera substituée à la commune lozérienne concernée, en raison des évolutions proposées pour les syndicats ayant le même objet au sein de la CC (§ iv ci-dessus).</p> <p><b>Le préfet invite la CC future concernée à envisager une dissolution du syndicat par restitution de la compétence à la commune de LAMELOUZE ou en mutualisant avec celle-ci pour l'exercice de la même compétence sans support syndical, aujourd'hui inutile.</b></p>
<b>Syndicat mixte les Monts de la Margeride</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement et développement économique, social et culturel de la Margeride,</li> <li>- de soumettre au régime forestier sa forêt,</li> <li>- d'effectuer des travaux d'entretien sur les pistes forestières,</li> <li>- de passer des conventions de mise à disposition du matériel technique lui appartenant.</li> </ul>	<p>La compétence économique relève des CC, les autres objets du syndicat sont de droit (entretien des pistes) et le prêt de matériel est anecdotique</p> <p>La seule compétence réelle du syndicat est la gestion du parc de Bisons, déléguée par voie de DSP.</p> <p><b>Le préfet invite le syndicat à envisager son évolution au regard du faible périmètre de compétence exercé.</b></p>

**D. CONCLUSION DES ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN MATIÈRE D'INTERCOMMUNALITÉ**

In fine, si les évolutions ci-dessus, sauf celles du § B vi, aboutissent, la situation sera la suivante :

1. **10 communautés de communes soit 13 de moins ;**
2. **5 S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) soit 14 de moins ;**
3. **4 S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) dont 2 syndicats à la carte soit 2 de moins ;**
4. **14 Syndicats Mixtes "fermés", dont 2 à la carte soit 1 de moins ;**
5. **8 Syndicats Mixtes "ouverts".**

\*\*\*

**IV. ANNEXES 1 À 23 : STATUTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ACTUELLES**

- Annexe 1 : Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac
- Annexe 2 : Communauté de communes Aubrac lozérien
- Annexe 3 : Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse
- Annexe 4 : Communauté de communes Canton de Châteauneuf-de-Randon
- Annexe 5 : Communauté de communes Causse du Masegros
- Annexe 6 : Communauté de communes Cévenne des Hauts-Gardons
- Annexe 7 : Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
- Annexe 8 : Communauté de communes Cœur de Lozère
- Annexe 9 : Communauté de communes Florac – Sud Lozère
- Annexe 10 : Communauté de communes Gévaudan
- Annexe 11 : Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causses
- Annexe 12 : Communauté de communes Goulet Mont-Lozère
- Annexe 13 : Communauté de communes Haut Allier
- Annexe 14 : Communauté de communes Hautes Terres
- Annexe 15 : Communauté de communes Margeride Est
- Annexe 16 : Communauté de communes Pays de Chanac
- Annexe 17 : Communauté de communes Terre de Peyre
- Annexe 18 : Communauté de communes Terre de Randon
- Annexe 19 : Communauté de communes Terres d'Apcher
- Annexe 20 : Communauté de communes Valdonnez
- Annexe 21 : Communauté de communes Vallée de la Jonte
- Annexe 22 : Communauté de communes Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
- Annexe 23 : Communauté de communes Villefort